



Commune de Torcé-en-Vallée

Canton de Savigné l'Evêque

DÉCISION DU MAIRE N°2023-01

OBJET : Décision de virement de crédits

« Prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019 »

Monsieur le Maire de Torcé-en-Vallée,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-61 du 2 Octobre 2023 de vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 74 302,86 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 58 645,50 euros

Le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	74 302,86 €
SECTION INVESTISSEMENT	58 645,50 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants au titre du prélèvement de la hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019. Ce prélèvement de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n'ayant pas été prévu au budget primitif de 2023, ainsi que les crédits concernant le dégrèvement des jeunes agriculteurs qui est insuffisant lui aussi, pour un montant total de 1528 euros,

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
06900	Fonctionnement	60612	011	- 1 528,00
06900	Fonctionnement	739118	014	+ 1 228,00
06900	Fonctionnement	739118	014	+ 300,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	72 774,86 €
SECTION INVESTISSEMENT	58 645,50 €

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Torcé-en-Vallée
Le Maire, Jean-Michel ROYER,